



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE
Séance du lundi 9 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 septembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK, Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Nicolas KALACSAN, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : Éric LEFÈVRE (pouvoir à J. DEBLOCK) et Renaud SOREL (pouvoir à M. F. DEHURTEVENT)

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 août, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Dans le cadre d'un projet d'avancement de grade concernant un agent titulaire de notre Collectivité, il convient de fixer les règles principales sur cet axe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 juillet 2024

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité : 100 %

Monsieur DEHURTEVENT ajoute que cette démarche va permettre de déclencher les évolutions des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir les taux de promotion tels que définis ci-dessus.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de du tableau promouvables et de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet relevant de la catégorie C au service ADMINISTRATIF à compter du 22 novembre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi / Grade	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TNC 20 h 00	Titulaire
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 TNC 5 h 00 1 TC	CDI Annualisation des heures TITULAIRE
Filière médico-sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC 25 h 00	CDI Annualisation des heures
Filière Animation Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	2 TNC 23 h 00 1TNC 3 h 00	CDD (non pourvu) CDD (non pourvu)

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire : Etude avant consultation du CMT au CDG 80

Monsieur le Maire expose que la participation employeur à la prévoyance deviendra obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Avant consultation du CMT du CDG 80, il convient de vous informer sur les modalités d'adhésion et de vous présenter les différentes options sur ce point.

Pour rappel, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) apporte couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses ou l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance » :
 - Compenser la perte de salaire en cas de placement en congés pour raison de santé suite à accident ou maladie, et en cas d'admission en retraite pour invalidité
 - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur ces deux garanties distinctes.

Si la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est aujourd'hui encore facultative, une récente réforme la rendra obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Tous les employeurs publics territoriaux devront à la fois mettre en œuvre un dispositif de PSC pour chaque risque (prévoyance) au 1^{er} janvier 2025 et santé au 1^{er} janvier 2026.

Et aussi participer financièrement aux cotisations payées individuellement par les agents publics à raison **au minimum** de 7 euros mensuels par agent pour la prévoyance et 15 euros mensuels par agent pour la santé.

Le débat d'aujourd'hui portera sur la partie « prévoyance »

L'idée est de fixer les grandes lignes de mise en œuvre de ce dispositif pour pouvoir consulter ensuite le CMT du CDG 80 puis de prendre une délibération avant la fin d'année.

Dans ce cadre, deux options sont possibles pour respecter cette obligation :

Option 1 : La labellisation qui consiste à laisser une liberté aux agents dans le choix de leur prestataire selon une liste de contrats proposés par des opérateurs permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Option 2 : La convention de participation : un contrat conclu entre l'employeur et l'organisme assurantiel à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique.

Il incombe ainsi qu'une procédure de passation de marché public de service soit passée avec, selon le montant du marché, une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion de la Somme a lancé un appel public à concurrence mutualisée en vue de conclure deux conventions de participation pour garantir les risques « Prévoyance » et « Santé » au profit des agents du Département.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de la Somme a retenu, après avis du comité technique intercommunal :

- L'offre présentée par la MNT pour le risque « santé »
- Et l'offre présentée par GENERALI VIE au titre du risque « prévoyance »

Les garanties et les taux de cotisations proposés par les deux organismes sélectionnés sont décrits dans les plaquettes de présentations qui seront présentées prochainement.

M. DEHURTEVENT propose de partir sur la convention de participation avec le CDG 80 et suggère un taux de participation de la Commune à hauteur de 80 % suivant le temps de travail de l'agent.

Le projet sera rédigé suivant les débats du jour et envoyé au CMT du CDG 80 pour avis avant délibération.

Une décision sera prise d'ici la fin d'année une fois le retour du CMT.

Finances – Indemnisation sinistre accident du 27 mai 2024 route nationale

Suite à l'accident de circulation le 27 mai dernier ayant endommagé le feu tricolore route nationale, il convient de prendre une délibération acceptant le projet d'indemnisation de la société d'assurance.

Monsieur DEHURTEVENT rappelle qu'une expertise a eu lieu par le cabinet POLYEXPERT 60 lequel a chiffré les dommages selon le détail ci-dessous :

Indemnité immédiate :	2 339.09 €
Franchise à déduire :	294.36 €
	=====
Total :	2 044.73 €

Indemnité différée, sur présentation des factures
Dans un délai de deux ans à compter de la présente : 376.20 €

L'entreprise HD ELEC est intervenue en urgence pour la remise en état de l'équipement. Le devis était d'un montant total de 2 508 € TTC

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'indemnisation de la société Groupama présentée ci-dessus,
- AUTORISE le maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'étage de l'école, M. DEHURTEVENT propose d'ouvrir la réflexion sur la souscription d'un emprunt pour le financement de cette opération.

Pour rappel, la Commune a actuellement 3 emprunts :

	EMPRUNT	CAPITAL RESTANT DU	TYPE PRET
PRÊT AVANCE TVA 2022 - FIN JUILLET 2025	435 000 €	335 000 €	TAUX VARIABLE
CAF - SOLDE JUILLET 2032	40 000 €	32 000 €	TAUX ZERO
PRÊT ECOLE - SOLDE AOUT 2039	800 000 €	600 000 €	TAUX FIXE
TOTAL	1 275 000€	967 000 €	-

Monsieur le Maire précise que, les travaux ont commencé depuis le mardi 3 septembre. Les entreprises interviendront sur le lieu à compter du 23 septembre. Les réunions de chantier auront lieu chaque mardi à 9h. Les élus peuvent y assister comme sur les précédents chantiers.

Les demandes d'avance de subvention ont été réalisées auprès des financeurs. Il est ajouté que nous attendons un retour du Préfet concernant une éventuelle réévaluation de nos subventions accordées. Pour mémoire, nous avons fait un signalement auprès des services de l'Etat concernant la différence de prix entre l'estimation et les appels d'offre.

Le Conseil décide d'attendre le retour de la Préfecture et dans un second temps de faire une étude pour un emprunt.

Monsieur DEHURTEVENT propose d'effectuer un remboursement de l'emprunt à court terme. Au regard de la situation comptable de la Commune, il suggère un remboursement à hauteur de 100 000 €. Il rappelle que le taux de cet emprunt a fait l'objet de plusieurs évolutions en lien avec la conjoncture. Le taux de départ était de 0,79 % et après 4 évolutions depuis le début de l'année 2023, nous arrivons à un taux de 4,447 % en octobre 2023 à 4, % actuellement.

Le Conseil approuve cette proposition et autorise le Maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Aménagement – travaux d'effacement de réseaux rue de Corbie et rue du 8 mai 1945

Monsieur DEHURTEVENT souhaite faire un point sur les aménagements programmés aux budget 2024.

Les travaux concernant l'effacement des réseaux doivent être revus. En effet, M. DEHURTEVENT explique que malgré les discussions engagées avec les différentes entités gestionnaires des réseaux et le chantier du parc éolien, la réalisation de chantier rue du 8 mai 1945 ne pourra se faire en concordance. Monsieur le Maire déplore cette situation.

Ainsi, il propose de commencer les travaux d'effacement sur la rue de Corbie (en même temps que les aménagements de la Communauté de Communes à savoir le pluvial, les trottoirs et voirie). La partie rue du 8 mai 1945 sera vue ultérieurement.

Comme évoqué lors du vote des budgets, ce type de travaux peut faire l'objet de subventions au titre de fonds de concours à échelle communautaire. L'enveloppe 2024 étant consommée, la Communauté de Communes nous propose de déposer une demande pour 2025. Le commencement des travaux peut être anticipé sur 2024.

Le Conseil approuve cette proposition et autorise le Maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Lors du Conseil municipal du 29 janvier dernier, l'entreprise Notus avait fait une présentation du potentiel EnR sur la Commune de Lamotte-Warfusée (cf. présentation en annexe pour mémoire). Le projet présentait un potentiel d'installation éolienne au niveau de l'autoroute.

L'entreprise nous a fait un retour par mail en août dernier concernant notamment les voies communales et l'évolution financière négociée pour notre Commune. Monsieur DEHURTEVENT donne lecture de la proposition.

Avant toute chose, il convient de définir la position du Conseil municipal sur les projets éoliens en général et plus particulièrement sur une potentielle implantation au niveau de l'autoroute. Monsieur DEHURTEVENT dit que le vote peut se faire à bulletin secret.

M. DESTALMINIL fait part de rumeurs régulières disant que le projet éolien en cours a été autorisé par les élus locaux. Il est rappelé que le projet éolien du moulin blanc a été accordé par le tribunal. Les collectivités ne sont plus compétentes pour valider ou non les permis de construire sur ce point. Les préfectures sont seules instructrices des dossiers. Les Communes doivent émettre un avis à titre consultatif au même titre que les habitants au travers des enquêtes publiques. Le Conseil municipal de Lamotte-Warfusée avait émis un avis défavorable lors d'un Conseil municipal en date du 23 juin 2016.

D'autre part, avant de déposer des dossiers en préfecture, les sociétés éoliennes peuvent prendre l'attache des propriétaires et élus locaux. Cela afin d'évaluer la sensibilité à ce type d'aménagement.

M. CAFFIN précise qu'il ne s'agit pas d'acter aujourd'hui un projet. Si le Conseil émet un avis favorable à l'installation de projet éolien, plusieurs entreprises pourraient être entendues. La Commune aura la possibilité alors ouvrir les échanges avec les sociétés sur des avantages pour les habitants et des associations locales, fixer des loyers quant à l'utilisation des chemins, etc...

Cela n'engage en rien la Commune sur la faisabilité ou non d'un projet. Monsieur DEHURTEVENT suggère de mettre en place une commission.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention M. Dany DEBLOCK (impacté directement dans le cas d'un projet au niveau de l'autoroute)
Pour : 10 Contre : 3

- Emet un avis FAVORABLE à l'implantation d'un projet éolien au niveau de l'autoroute,
- Décide la création d'une commission permettant de poser les axes de réflexions sur ce domaine et de rencontrer les sociétés nous sollicitant ;
- Fixe les membres suivants composant la commission « Développement éolien » : Thomas LOISEAUX, Cyrille CAFFIN, Jacques DEBLOCK, Hubert DAMIS et F. DEHURTEVENT

Animations - Repas du 11 novembre 2024

Dans le cadre de la préparation de cette animation, Monsieur DAMIS annonce le programme. Il expose que le prestataire évoqué lors des dernières réunions ne peut plus intervenir. La recherche du prestataire pour la partie restauration est en cours.

Une animation musicale sera proposée par un groupe local.

Pour rappel, la tarification aux personnes inscrites est répartie comme suit :

- Gratuit pour les lamottais à partir de 65 ans inscrits sur la liste électorale,
- Lamottais (inscrits sur la liste électorale) : 25 €/ adulte
- Gratuit enfants 12 ans et moins

- Extérieurs : 50 €/ adulte - 7 € / enfants

Le Conseil décide maintenir ces dispositions pour le repas 2024.

1. Animations – Colis des aînés 2024

Il convient de fixer les grandes lignes sur cette opération.

Sur 2023, il y a eu 43 colis simples et 26 colis doubles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise aussi le repas des villageois qui est offert pour les personnes à partir de 65 ans.

M. CAFFIN propose de consulter l'association « somme en vrac »

Une étude sera réalisée pour la composition des colis dont le prix moyen sera compris entre 25 à 30 €

Le Conseil délibéra ultérieurement.

2. Questions diverses :

- ✓ Rentrée scolaire 2024 : Monsieur DEHURTEVENT évoque en soutien avec les élus de la Commission école l'organisation de la rentrée en septembre 2024.

A la lecture des problématiques rencontrés, il a été décidé de rencontrer M. CARON ce lundi.

Pour mémoire en juillet dernier, lors d'une réunion publique en présence de toutes les entités, un dialogue avait été ouvert quant à l'organisation de la rentrée. S'agissant d'une rentrée spéciale, des aménagements temporaires ont été définis.

Or, dès le 2 septembre, des familles nous ont informés de changements notables. En parallèle, l'association Diabolo, nous a signalé la nécessité de revoir la convention de prestation suivant les modifications apportées par l'équipe enseignante.

M. VALEX présente aux élus une synthèse de ses interventions sur l'espace numérique des écoles. M. DEHURTEVENT le remercie. La remarque est faite quant à la maîtrise et formation des enseignantes sur l'utilisation au quotidien de ce type d'espace et plus particulièrement dans le domaine de l'informatique.

- ✓ Tarifification Cantine : M. DEHURTEVENT présente aux élus un nouvelle offre de prix du prestataire de restauration.

Pour rappel, les repas sont en liaison chaude et réalisés par l'entreprise API. Les repas sont préparés dans la cuisine du lycée St Colette à Corbie. La Commune a conventionné avec le lycée St Colette pour la facturation.

Une nouvelle augmentation ayant été potentiellement annoncée, Monsieur le Maire a pris les devants. Après interpellation du lycée et du prestataire, une offre plus raisonnable est présentée ce jour aux élus :

- Déjeuner maternelle : 5,35 €
- Déjeuner élémentaire : 5,45 €
- Déjeuner adulte : 6,30 €

Ce tarif tient compte des mêmes conditions qu'initialement. Le Conseil valide cette nouvelle proposition et autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec le lycée St Colette de Corbie pour l'année 2024 2025.

- ✓ Sinistre Travaux / M. BROHON : M. DEHURTEVENT donne lecture d'un courrier du tribunal administratif d'Amiens concernant l'ordonnance rendue en date du 3 septembre 2024. Pour rappel, il s'agit d'origine d'un litige entre un habitant et l'entreprise COLAS mandatée par la Communauté de Communes du Val de Somme dans le cadre des travaux de voirie au niveau de la salle polyvalente.

Au travers d'une requête, l'entreprise Colas souhaite que les responsabilités soient étendues à la société VERDI, à la Commune, à la société Via concept – VCI ? LA société LBS démolition et la société EGERO Construction.

L'assurance de la Commune suit le dossier et un avocat a été nommé. A la lecture de l'ordonnance, une nouvelle expertise aura donc lieu avec toutes les entités précitées.

Les élus s'interrogent quant à la requête initiale. Il est précisé qu'avant tous travaux et au regard de la réglementation, une expertise a eu lieu sur le secteur.

- ✓ Incivilités : les élus font part de plusieurs problématiques sur la Commune : stationnements dangereux, entretien des espaces verts et dépôts sauvages, vitesses de circulation. Un rappel sera fait dans le prochain bulletin et cela afin de sensibiliser les lamottais.

M. DEHURTEVENT fait part de contrôles réguliers par la Gendarmerie.

Dernièrement, la Gendarmerie a pris contact avec lui pour lui faire état d'un excès de vitesse important. En effet, vers 21 h, une conductrice était flashée à plus de 130 Km/h.

- ✓ Groupement achat d'Énergie – retour FDE : notre Commune a adhéré au Groupement d'achats d'énergies ELECTRICITE coordonné par la FDE 80 qui concerne les bâtiments de plus de 36 KWh.

La FDE nous a fait retour sur le marché. À partir du 1er janvier 2025, notre fournisseur d'énergie ELECTRICITE sera PROXELIA. Le marché attribué à PROXELIA couvre le secteur ENEDIS et la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

A la lecture des données, il faut s'attendre à une augmentation suivant les bâtiments.

La séance est close à 21 heures

Le secrétaire



Le Maire



F. DEHURTEVENT